

P-503 École virtuelle

Adoptée le : 21 juin 2008

N° de résolution :

En vigueur le : 21 juin 2008

Révisée le :

Document original : D-400-19 École virtuelle / Catégorie Gestion des écoles

Date prévue de l'examen :

Contexte

Le Conseil scolaire francophone a sous sa juridiction l'intégralité de l'éducation en français sur l'ensemble du territoire de la Colombie-Britannique. Cette situation lui impose de rejoindre des apprenants et apprenantes disséminé(e)s à travers toute la province et à dispenser des services dans plus d'une trentaine d'établissements scolaires parfois isolés. *dans des établissements scolaires parfois isolés.*

Le conseil scolaire a pour mission de prendre en compte les besoins, la diversité des apprenants et apprenantes francophones ainsi que l'évolution des nouveaux moyens technologiques.

Objectif

Offrir une éducation en français de qualité, complète et novatrice par un ensemble de *cours virtuel* **cours en ligne** qui favorise et valorise la construction identitaire et le plein épanouissement des apprenants et apprenantes francophones.

Portée

Cette politique d'adresse à tous les élèves francophones / enfants des parents ayants droit de la Colombie-Britannique.

Cette politique s'adresse à tous les élèves du CSF. Elle a également le rôle de soutenir les efforts des établissements du CSF dans leur mission de dispenser une programmation complète répondant aux exigences du ministère de l'Éducation et aux besoins de leurs élèves.

Énoncé de la politique

S'inspirant de sa vision et sa mission, le Conseil scolaire francophone se dote d'une école virtuelle intégrée à sa structure administrative, dont le rôle est de répondre aux besoins des apprenants et des apprenantes francophones, aux transformations technologiques du XXI^e siècle ainsi que de soutenir les établissements sous sa juridiction dans leurs efforts d'offrir une éducation complète et de qualité aux élèves les fréquentant.

Cadre législatif ou cadre de référence

- Politique d'admission des élèves
- Loi scolaire de la Colombie-Britannique
- Programmation de la Colombie-Britannique
- Manuel des procédures de la Colombie-Britannique
- Toute autre loi ou directive pertinente en vigueur provenant du ministère de l'Éducation

Principes directeurs

Cette politique sera révisée régulièrement et les directives administratives afférentes seront communiquées à tous les membres du personnel administratif du CSF.

Responsable de la mise en application de la politique

Le bureau central du CSF est responsable de la mise en œuvre de la présente politique.

Documentation connexe

Directive administrative *À revoir*

Personne-ressource

La direction générale du CSF